

tion sur la nécessité où nous étions, pour empêcher l'anarchie, d'affermir le Gouvernement Provisoire qu'une moitié des colons avait proclamé le 8 décembre 1869, mais auquel l'autre moitié n'avait pas encore donné son adhésion; et lui ayant fait observer que ce gouvernement réclamait l'appui des citoyens non-seulement pour maintenir efficacement la paix, mais encore pour traiter convenablement avec le Canada, la convention consolida par le consentement unanime de tout le peuple qu'Elle représentait, l'établissement du Gouvernement Provisoire. Et par un vote spécial, sur les quarante, plus de trente de ses membres confirmèrent dans la position du Président du gouvernement celui qui, après Monsieur John Bruce, avait occupé cette charge depuis le 27 décembre 1869.

Monsieur le Juge Black avait jusque-là présidé aux délibérations de la Convention. Mais immédiatement après ce vote, sur le désir de la convention Elle-même, il céda son siège au Président du Gouvernement Provisoire, qui sur le champ nomma Monsieur le Juge Black, le Révérend Monsieur Ritchot et Alfred H.